

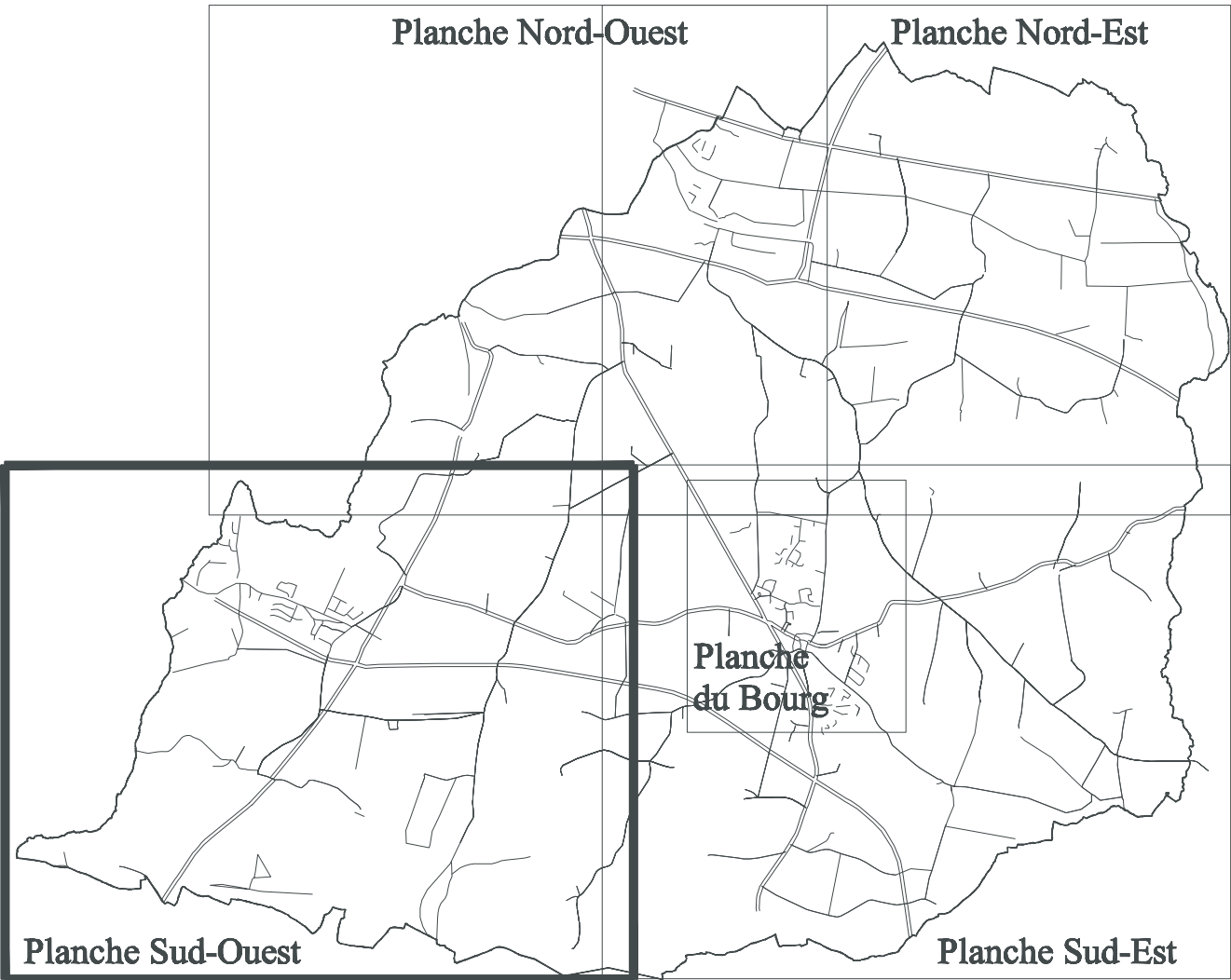
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Planche Sud-Ouest

Fond cadastral 2016 Lambert CC48 zone 7

Echelle : 1 / 5 000 e



Plan Local d'Urbanisme
approuvé par délibération du Conseil municipal
en date du 17 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 du 28 février 2023

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS

- Uba

Limite de zone (la limite du zonage est constituée par la limite parcellaire ou à défaut l'axe du trait de zonage)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- 6

Emplacement réservé pour équipement public
La numérotation des ER est reprise dans le tableau ci-dessous
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies
- Zone non aedificandi
- Marge de recul de 100 m autour des infrastructures d'élevage

Protection d'éléments de patrimoine et de paysage

- Haie protégée au titre de la loi Paysages
- Talus protégé au titre de la loi Paysages
- Talus plantés protégé au titre de la loi Paysages
- Elément de patrimoine protégé au titre de la loi Paysages
- Bâtiment à changement de destination autorisé en zone A
- Ruisseau et zone de 35 m inconstructible de part et d'autre en zone A

Prescriptions relatives aux zones à urbaniser (AU) et Uc

- Accès des véhicules
- Secteur de mixité sociale et/ou d'OAP

2. POUR INFORMATION

- Voie bruyante (se reporter aux annexes de servitudes)
- Tracé simplifié de la zone de submersion marine.
(se reporter aux annexes des risques de submersion)
- Parcelle comportant un site archéologique

3. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface(m²)
1	Voies - Côtations		
2	Cheminement Sud de St-Sébastien, parcelles YL 55, 67	Commune	807
5	Sente des Gendres parcelles AB 73	Commune	84
11	Equipements		
6	Parc de stationnement parcelles YN 332g	Commune	2 612

